



***LE CERCLE  
DE L'INDUSTRIE***

**ACTUALITES EUROPEENNES**

**FEVRIER 2015**

**n° 212**

**[www.cercleindustrie.eu](http://www.cercleindustrie.eu)**

### RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

8e session de négociations pour un accord de libre-échange transatlantique (TTIP) Page 3

Résultats du commerce extérieur de l'Allemagne et de la France en 2014 Page 4

### FINANCES / FISCALITE / UEM

Consultation sur l'Union des Marchés de Capitaux Page 5

### ENERGIE

Stratégie « Union de l'Energie » Page 6

Union de l'Energie : Communication complémentaire sur les interconnexions électriques Page 7

Etude sur les subventions et les coûts de l'énergie en Europe Page 8

### CLIMAT

Vote en commission ENVI sur la proposition de créer une Réserve de Stabilité de Marché dans le cadre de l'ETS Page 9

Union de l'Energie : Communication sur le Protocole de Paris Page 10

BREVES Page 11

LE CARNET Page 13

L'AGENDA Page 14

*Dossier clôturé le 25 février 2015*

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

**La parution de ce document est prévue tous les mois.**

**8<sup>ème</sup> session de négociations pour un accord de libre-échange transatlantique (TTIP)**

Du 2 au 6 février 2015, la 8e session de négociations pour la conclusion d'un Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) s'est tenue à Bruxelles.

◆ **Rappel**

Entamées en juin 2013, les négociations sur le TTIP avancent lentement.

► **Sur le fond des négociations**

● Les sessions se déroulent alternativement à Bruxelles et Washington, sur plusieurs jours. La dernière s'était tenue en septembre 2014 à Washington (cf. dossier septembre-octobre 2014, n° 209).

● Les discussions sont organisées autour de trois piliers :

- l'accès aux marchés, comprenant notamment les droits de douane (barrières tarifaires), les marchés publics et les services. Des offres sur les droits de douane ont été présentées par Européens et Américains, sans que les discussions ne progressent, l'UE jugeant l'offre américaine « peu ambitieuse » ;

- le volet réglementaire, comprenant par exemple la réduction des « barrières techniques au commerce » (normes et procédures de certification ou de mise sur le marché auxquelles doivent se soumettre les exportateurs), et la convergence normative, réglementaire et administrative de tous ces processus. Ce volet concerne aussi bien les législations horizontales que sectorielles (automobile, chimie, etc.) des deux côtés de l'Atlantique ;

- les « règles », comprenant les éléments transversaux ou annexes du futur traité, comme les éventuels chapitres sur l'énergie, le développement durable, les PME ou l'ISDS (mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat).

● Ces discussions sont basées sur des « offres », documents écrits dans lesquels chaque partenaire détaille ses souhaits sur un thème donné. Ces offres sont ensuite confrontées, pour produire une « version consolidée », base textuelle du futur accord.

► **Sur le contexte politique**

● La Commission européenne avait publié en janvier 2015 certaines de ses « offres ». Cette démarche visait à répondre aux demandes de transparence formulées en 2014 par le Parlement européen et la société civile sur ces négociations.

● La Commission avait également rendu publics en janvier les résultats de sa consultation sur l'ISDS. Cette consultation a révélé le « fort scepticisme » (Malmström) autour du TTIP en général, et de l'ISDS en particulier. La Commission a pré-

vu de lancer un « débat » sur ce thème particulier, sans précisions de calendrier (cf. dossier janvier 2015, n°211).

◆ **Axes d'action**

● **Progression des négociations**

Lors de la 8<sup>e</sup> session des négociations, les représentants américains et européens ont principalement abordé les sujets suivants :

**Accès au marché**

Les négociateurs ont détaillé leurs offres respectives sur l'accès aux marchés des biens et services, déposées lors des précédentes sessions. Les Etats-Unis ont formulé une nouvelle offre de réduction de leurs droits de douane. La question de l'ouverture des marchés publics a également été abordée (sans précisions).

**Volet réglementaire**

L'UE et les Etats-Unis ont déposé chacun une offre sur la réglementation « horizontale », pour réduire les barrières techniques au commerce (reconnaissance des standards, certifications techniques), qui seront examinées lors des prochaines sessions.

L'UE a également formulé une offre sur la coopération réglementaire. Ce texte propose la mise en place d'un organisme de coopération réglementaire (OCR), chargé de créer un dialogue permanent UE/Etats-Unis sur les barrières au commerce susceptibles d'être créées par de nouvelles réglementations UE ou américaines. L'OCR serait composé de législateurs et de régulateurs américains et européens, et rendrait compte annuellement aux parties prenantes (société civile, dont entreprises).

**Règles**

Les Etats-Unis refusent toujours l'intégration de chapitres spécifiques sur l'énergie et les services financiers, réclamés par l'UE. Sur l'ISDS, auquel les Etats-Unis sont attachés, les négociations devraient reprendre au cours de l'année 2015.

● **Discussions politiques**

Depuis novembre 2014, la Commissaire européenne au Commerce Cecilia Malmström et le Représentant américain au Commerce Michael Froman se sont rencontrés à deux reprises. Ils ont convenu :

● d'intensifier le rythme des négociations : tous deux considèrent que les sessions devraient être plus fréquentes ;

● que les négociations devraient être conclues au mieux d'ici fin 2016, au lieu de 2015 comme initialement prévu.

◆ **Suivi**

La 9<sup>e</sup> session de négociations se tiendra en avril 2015 à Washington.

► Le communiqué du négociateur européen en chef Ignacio Garcia Bercero sur la 8<sup>e</sup> session de négociations est disponible [ici](#).

► Les textes de négociations rendus publics par la Commission sont disponibles [ici](#).

A l'occasion de son discours sur l'Etat de l'Union, le Président américain Barack Obama avait demandé au Congrès la *Trade Promotion Authority* (TPA). Cette procédure « *fast-track* » permet à l'administration présidentielle de négocier en détail des accords commerciaux, avant de soumettre en bloc (sans possibilité d'amendements) un futur Traité au vote du Congrès. La TPA pourrait être votée au printemps si une majorité est trouvée au Sénat et à la Chambre des Représentants, dominés depuis novembre 2014 par le Parti Républicain, opposé au Président Obama.

Résultats du commerce extérieur de l'Allemagne et de la France en 2014

Les 6 et 9 février, la France et l'Allemagne ont publié le résultat de leur commerce extérieur pour l'année 2014.

◆ Rappel

• Les statistiques concernant le commerce extérieur d'un Etat sont calculées en fonction du volume total des importations et des exportations de biens sur une année civile.

• Au titre de l'année 2013, l'Allemagne avait déclaré un excédent commercial de 195 milliards d'euros (Mds€), soit le 3<sup>e</sup> excédent commercial au monde, son record datant de 2007, avec 195,3 Mds€. La France présentait un déficit commercial de 60,8 Mds€ en 2013.

• La Commission européenne présente chaque année, en mars, une analyse économique des économies des Etats de la zone euro, dans le cadre de la prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques (partie du Semestre européen). En mars 2014, la Commission européenne avait :

- averti l'Allemagne que son excédent commercial pour 2013 pourrait être dû à la faiblesse de sa demande intérieure et des investissements privés et publics sur son territoire ;

- souligné l'aggravation du déficit commercial français du à une érosion de la compétitivité des entreprises françaises.

• Le 27 novembre 2014, le rapport des économistes Jean Pisani-Ferry et Henrik Enderlein sur les perspectives économiques franco-allemandes soulignait :

- la nécessité, pour l'économie allemande de remédier à sa forte dépendance à l'export via un soutien accru à sa demande intérieure.

- l'impératif pour la France d'améliorer sa compétitivité pour regagner des parts de marché dans le commerce mondial (cf. dossier novembre-décembre 2014 n°210).

◆ Axes d'action

• Allemagne

Les chiffres publiés par l'office statistique allemand Destatis révèlent :

- un volume d'exportations de biens de 1,133 trilion d'euros, le plus haut total jamais atteint par l'économie allemande, en augmentation de 3,7% par rapport à 2013. La valeur des exportations allemandes a dépassé celle de la Chine (175 Mds€) sur l'année 2014, faisant de l'Allemagne le 1er pays exportateur mondial en valeur ;

- des importations d'une valeur de 916,5 Mds€, soit un excédent commercial de 217 Mds€ sur l'année 2014.

La croissance de l'excédent allemand a été principalement portée par son industrie manufacturière, et notamment le secteur automobile, les machines-outils et l'électronique.

• France

Les chiffres du commerce extérieur de la France publiés par les Douanes restent modestes comparés à l'Allemagne :

- un volume d'exportations de 437 Mds€ sur 2014, soit une croissance de 0,1%,

- un volume d'importations, énergie comprise, de 491,1 Mds€.

La France présente ainsi un déficit commercial de 58,3 Mds€ sur l'année 2014, réduit par rapport à 2013. Les exportations ont été tirées par l'aéronautique, le secteur du luxe, et le redressement des ventes de produits chimiques.

Le déficit commercial français se réduit principalement du fait d'une conjoncture économique favorable pour le commerce européen.

• Contexte économique favorable

Le contexte économique de 2014 a profité aux pays européens, du fait :

• de la baisse du cours de l'euro lors du 2<sup>nd</sup> semestre (-10% par rapport au dollar), qui a permis d'améliorer la compétitivité prix des pays de la zone euro;

• de la baisse des cours du pétrole, également au 2<sup>nd</sup> semestre, qui a réduit le coût des importations énergétiques (-10,9 Mds€ en France par exemple).

• Conséquences pour l'UE

Le 25 février, la Commission européenne a annoncé que l'Allemagne reste en situation de déséquilibre macroéconomique, en raison de son excédent commercial important.

La Commission considère que l'écart entre l'excédent commercial allemand et la progression de son PIB est trop élevé (plus de 6% d'écart), et la dépendance de l'Allemagne à l'égard de sa demande extérieure, excessive.

La Commission estime que pour y remédier l'Allemagne doit :

- encourager les investissements publics et privés dans le pays,

- résoudre la faiblesse de sa consommation intérieure.

Par ailleurs, la Commission a également invité dans ses recommandations la **France à renforcer sa compétitivité** :

- en améliorant l'environnement réglementaire des entreprises,

- en assouplissant le système de fixation des salaires, jugé trop rigide. Le coût élevé de la main-d'œuvre obérerait la compétitivité prix des produits français à l'export

La Commission enjoint donc la France à prendre en 2015 des mesures « décisives » pour y remédier.

► Le communiqué de presse de l'institut statistique allemand Destatis est disponible [ici](#).

► Le rapport annuel sur le commerce extérieur de la France pour 2014 est disponible [ici](#).

Le 16 février 2015, Eurostat a annoncé un excédent commercial total de 24,2 Mds€ pour l'ensemble de l'UE vis-à-vis du reste du monde en 2014. L'excédent dans les échanges de biens s'est accru avec les Etats-Unis (+96,4 Mds€, contre 81,9Mds€ en 2013), mais le déficit commercial a augmenté avec la Chine (-126,2 Mds€ contre -121,7 Mds€ en 2013). Parmi les Etats membres, le Royaume-Uni présente le plus fort déficit, avec une balance négative de 121,1 Mds€.

## Consultation publique sur l'Union des Marchés de Capitaux

Le 18 février 2015, la Commission européenne a ouvert une consultation publique, sous la forme d'un Livre Vert, sur l'Union des Marchés de Capitaux.

### ◆ Rappel

● Depuis la crise financière de 2008, l'UE a mis en place de nombreuses initiatives visant les marchés financiers et le secteur bancaire pour prévenir et résoudre de nouvelles crises systémiques. La dernière initiative en date est l'Union Bancaire, votée en avril 2014 et mise en œuvre depuis novembre 2014 (cf. dossier mars-avril 2014, n° 208).

● **En juillet 2014**, à l'occasion de son élection à la Présidence de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker déclaré vouloir « développer et intégrer davantage les marchés financiers des 28 Etats membres » en développant une « Union des Marchés de Capitaux ».

● **En novembre 2014**, le Britannique Jonathan Hill a été nommé au poste spécialement créé de Commissaire européen à la Stabilité Financière, aux Marchés Financiers et à l'Union des Marchés de Capitaux.

● **En décembre 2014**, la Commission européenne a lancé son Plan d'Investissement pour l'Europe, destiné à lever 315 milliards d'euros (Mds€) d'investissement privés en Europe d'ici 2017. Elle espère mobiliser ces fonds en mettant en place un cadre favorable aux investissements dans l'économie réelle.

### ◆ Axes d'action

#### ● Objectifs

Dans son Livre Vert, la Commission présente les objectifs de la future Union des Marchés de Capitaux :

#### ● mettre en place un système de financement des entreprises plus diversifié :

Les entreprises dans l'UE se financent en moyenne aujourd'hui à 75% auprès des banques et 25% auprès des marchés financiers. La Commission souhaite porter ce ratio à environ 60% et 40% d'ici 2019.

#### ● débloquer les capitaux gelés dans l'UE et les mettre au service de l'économie réelle :

La Commission estime qu'avec un marché européen du capital-risque aussi performant que celui des Etats-Unis, 90 Mds€ de financements supplémentaires auraient pu être disponibles pour les entreprises dans l'UE entre 2008 et 2013.

#### ● lever les barrières transnationales à l'investissement, en particulier pour les PME et ETI.

#### ● Principes

La Commission souhaite que la future Union des

Marchés de Capitaux repose sur certains **principes clés**, et notamment :

- la suppression des obstacles réglementaires aux investissements transfrontaliers ;
- le renforcement des connexions entre les marchés financiers européens et mondiaux ;
- la garantie d'une protection efficace des investisseurs européens et internationaux ;
- le renforcement de l'attractivité de l'Europe pour ces investisseurs, pour accroître la compétitivité de son économie.

### ● Pistes de réflexion

Dans son Livre Vert, la Commission propose une liste d'actions qui permettrait de mettre en place une véritable Union des Marchés de Capitaux :

- mettre en œuvre les Fonds Européen d'Investissements de Long-Terme (FEILT) (fonds privés spécifiquement dédiés aux financements de projets de longue durée) faisant l'objet d'une proposition de règlement actuellement en discussion (cf. dossier juillet 2013, n°203) ;
- harmoniser les législations nationales sur les faillites, dont les différences entre les Etats membres constituent des freins à l'investissement ;
- améliorer pour les investisseurs la disponibilité et la qualité de l'information (économique, financière et juridique) sur les PME et ETI ;
- développer les marchés de placement privé, qui permettent des levées de fonds auprès d'investisseurs pour les entreprises non cotées.

Le Livre Vert propose également deux consultations spécifiques sur :

► le recours à la titrisation, qui permet à des acteurs financiers de regrouper des actifs (des emprunts, des valeurs mobilières) et les placer sur les marchés financiers, afin d'acquérir des liquidités. Ce processus, critiqué car à l'origine de la crise des *subprimes*, serait encadré par des exigences élevées de qualités des actifs et de transparence.

► la révision de la Directive Prospectus, qui oblige les entreprises à publier de lourds et coûteux documents d'information pour créer des valeurs mobilières (actions).

La Commission avait déjà proposé certaines de ces pistes à l'occasion du lancement du Plan d'Investissement pour l'Europe en décembre 2014 (cf. dossier novembre-décembre n°210) pour encourager la relance de l'investissement.

### ◆ Suivi

● La consultation est ouverte jusqu'au 13 mai 2015.

● La Commission organisera le 8 juin 2015 un débat public sur les résultats de cette consultation.

● Les premières propositions législatives sur l'Union des Marchés de Capitaux devraient être publiées à l'automne 2015.

► Le Livre Vert sur l'Union des Marchés de Capitaux est disponible [ici](#).

Le projet d'Union des Marchés de Capitaux est lancé parallèlement à la poursuite de travaux législatifs sur le système financier européen : la réforme structurelle du secteur bancaire, visant à séparer les activités de dépôt de certaines activités risquées d'investissement, mais aussi la mise en place d'une Taxe sur les Transactions Financières (TTF), entre onze Etats membres.

## Stratégie « Union de l'Énergie »

► Discours  
programmatisque  
de Jean-Claude  
Juncker (15 juillet  
2014) ([ici](#))

► Conclusions du  
Conseil européen  
des 23 et 24  
octobre 2014 ([ici](#))

► Communication  
« A Framework  
Strategy for a  
Resilient Energy  
Union with a  
Forward-Looking  
Climate Change  
Policy » ([ici](#))

Le **25 février 2015**, la Commission européenne a publié une communication exposant sa stratégie pour mettre en œuvre « **l'Union de l'Énergie** », reposant sur une solidarité accrue entre les États membres en matière énergétique. Ce texte est accompagné de 2 autres communications, l'une portant sur les négociations climatiques internationales (cf. article infra p.10), et l'autre sur l'interconnexion des réseaux nationaux d'infrastructures électriques à l'échelle de l'UE (cf. article infra, p.7), qui complètent cette stratégie.

### ◆ Rappel

• Dès sa nomination, en **juillet 2014**, le Président de la Commission, Jean-Claude Juncker avait annoncé son intention de présenter, début 2015, une stratégie pour construire « l'Union de l'Énergie ».

• Le **Conseil européen d'octobre 2014** avait défini les grands axes du futur cadre énergétique et climatique de l'UE post-2020, fixant 4 grands objectifs à atteindre d'ici 2030:

-réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE de **40%** par rapport à 1990 (objectif contraignant pour l'UE et décliné en objectifs nationaux),

-porter à **27%** la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie primaire de l'UE (objectif contraignant pour l'UE mais non décliné en objectifs nationaux),

-augmenter l'efficacité énergétique de **27%**,

-porter le taux de connexion des États membres au réseau transeuropéen de transport d'électricité à **15% d'ici 2030**. (cf. dossier sept-oct. 2014, n°209).

### ◆ Axes d'action

La stratégie de l'Union de l'Énergie repose sur 5 piliers.

**1/Assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'UE en renforçant la solidarité entre les États membres**, au travers de 3 actions:

#### • diversifier:

-les sources d'énergie,

-les pays tiers fournisseurs et de transit d'énergie (surtout de gaz): la Commission fera des propositions législatives en ce sens d'ici la fin 2016;

• **renforcer la coordination** entre les politiques énergétiques nationales au niveau européen et entre blocs d'États membres frontaliers,

• **développer une politique énergétique extérieure et notamment commerciale**, centralisée par la Commission, qui, à cette fin, proposera en 2016 de réviser la législation en vigueur (cf. dossier sept. 2011, n°191). Elle préconise en particulier de regrouper les achats de gaz des États membres auprès d'États tiers (pour accroître leur pouvoir de négociation commerciale).

**2/Mettre en place un marché intérieur de l'énergie totalement intégré**, ce qui nécessite 2 actions:

#### • développer les infrastructures:

-pour renforcer les interconnexions entre les réseaux électriques et gaziers nationaux (cf. dossier mars 2013, n°199),

-pour améliorer l'intégration des renouvelables (EnR) au marché de l'électricité européen,  
-pour moderniser la gestion de la production et de la consommation d'électricité via un recours accru aux TIC (les « réseaux intelligents »).

Cela implique pour la Commission de:

-soutenir financièrement les investissements dans les projets d'infrastructures énergétiques et d'encourager la coordination entre États membres en ce domaine,

-réviser la législation européenne encadrant le marché de l'électricité (de gros et de détail);

• **assurer l'application « stricte et complète » des règles du marché intérieur de l'énergie (électricité et gaz)**, c'est-à-dire:

-du « **3<sup>ème</sup> paquet législatif énergie** » de 2009, qui impose la séparation structurelle des activités de production/fourniture et de transport de l'énergie (cf. dossier nov. 2012, n°195). La Commission souhaite renforcer les pouvoirs du régulateur du marché de l'électricité européen (l'ACER) d'ici la fin 2016;

-**des règles de concurrence**. La Commission annonce qu'elle:

\*assurera la transparence des prix et coûts de l'énergie, en publiant des rapports réguliers sur tarifs réglementés et les soutiens publics, et leur impact sur les prix et la compétitivité des entreprises,

\*\*visera la disparition programmée des tarifs réglementés.

**3/Promouvoir l'efficacité énergétique, surtout dans deux secteurs à fort potentiel: le bâtiment et le transport:** la Commission:

-soutiendra, notamment financièrement, les efforts des États membres en ce sens,

-évaluera, dès 2015, la nécessité de proposer une révision de la législation de l'UE en matière **d'efficacité énergétique**, pour permettre à l'UE d'atteindre son objectif d'ici 2030.

**4/Décarboner l'économie:** la Commission:

-soutiendra la conclusion d'un accord climatique international fin 2015 (cf. article infra, p.10),

-**adaptera l'ETS à la période 2021-2030** (cf. dossier janvier 2015),

-définira en 2016 des objectifs nationaux contraignants de réduction d'émissions d'ici 2030 pour les secteurs hors ETS (transport, bâtiment, agriculture),

-**soutiendra le développement des EnR:** de nouvelles mesures son annoncées d'ici la fin 2017, et en particulier de la biomasse et des biocarburants (sans précisions).

**5/Soutenir la R&D et la compétitivité en matière énergétique:** la Commission proposera une nouvelle stratégie de soutien à la R&D en matière énergétique, axée notamment sur les technologies en matières d'EnR et de stockage d'énergie.

### ◆ Suivi

Le Conseil européen du **19-20 mars 2015** se prononcera sur l'Union de l'Énergie

## Union de l'Énergie: communication complémentaire sur les interconnexions électriques

► Communication « *Achieving the 10% electricity interconnection target* » ([ici](#))

► Conclusions du Conseil européen du 23 et 24 octobre 2014 ([ici](#))

► Communication de la Commission « *Stratégie européenne pour la sécurité énergétique* » (28 mai 2014) ([ici](#))

► Règlement sur les infrastructures énergétiques transeuropéennes (17 avril 2013) ([ici](#))

► Rapport de Michel Derdevet « *Energie, l'Europe en réseaux* » (février 2015) ([ici](#))

Le **25 février 2015**, en complément à sa communication sur l'Union de l'Énergie (cf. Article supra p.6), la Commission européenne a publié une communication présentant une stratégie pour atteindre l'objectif de l'UE de porter à **10% d'ici 2020 le taux de connexion** du réseau de production et de transport d'électricité de chaque Etat membre au réseau transeuropéen.

### ◆ Rappel

● Le règlement de l'UE d'avril 2013 sur le développement des réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) vise à faciliter et accélérer les travaux d'infrastructures transeuropéennes d'énergie (dont électricité). Il appelle ces travaux des « **Projets d'Intérêt Commun** » (PICs), et:

-impose aux Etats membres d'assurer aux porteurs de PICs un « guichet administratif unique » et des procédures d'autorisation de travaux accélérées,

-affecte aux PICs un soutien financier de l'UE (5,35 Mds€ entre 2014 et 2020), alloué par le « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » (MIE) et censé attirer des investisseurs privés vers ces projets (cf. dossier octobre 2011, n° 183).

● Dans ses conclusions des 23 et 24 octobre 2014, le Conseil européen avait insisté sur la nécessité de **renforcer les connexions des réseaux d'électricité nationaux au réseau transeuropéen** :

-il avait rappelé l'objectif (fixé dès 2002) de porter à **10%** d'ici 2020 le taux de connexion des Etats membres au réseau transeuropéen d'électricité;

-il avait également ajouté un nouvel objectif: porter ce taux à **15%** d'ici 2030;

-pour atteindre ces 2 objectifs, il avait demandé à la Commission:

\*de proposer des sources de financement de l'UE pour soutenir la mise en œuvre des PICs (cf. dossier sept.-oct. 2014, n°209);

\*de présenter, début 2015, une stratégie pour garantir que les objectifs seraient atteints.

### ◆ Axes d'action

1/Dans sa communication, la Commission insiste sur les **bénéfices** d'un renforcement des connexions des réseaux électriques nationaux au réseau transeuropéen:

-une sécurité d'approvisionnement énergétique accrue pour les Etats membres,

-une pression des prix (hors taxe) de l'énergie à la baisse (la diversification de l'approvisionnement permet d'accroître la concurrence, ce qui fait baisser les prix),

-la décarbonisation de l'économie, puisque les interconnexions permettent une circulation transeuropéenne des flux d'électricité de source renouvelable.

2/La Commission dresse ensuite un **état des lieux**:

● du taux de connexion des Etats membres au réseau électrique européen: il varie beaucoup d'un Etat à l'autre du fait notamment de sa situation géographique. 12 Etats membres, principalement en périphérie de l'UE, ont un taux entre 0 et 9% (l'Allemagne et la France ont un taux d'environ 10%);

● du coût des travaux nécessaires pour atteindre l'objectif de 10% d'ici 2020: elle estime que 35 Mds€ seront nécessaires pour financer les PICs portant sur des interconnexions entre réseaux électriques nationaux.

**La Commission estime que 75% des PIC prévus devraient être réalisés d'ici 2020, ce qui devrait permettre d'atteindre l'objectif d'un taux de connexion des réseaux nationaux au réseau transeuropéen d'électricité de 10%.**

3/Pour garantir que cet objectif sera bien atteint, la Commission annonce qu'elle:

● renforcera son soutien aux groupes régionaux d'Etats membres (suivi étroit de l'avancée de chaque PIC; assistance aux porteurs de projets pour trouver des investisseurs, régler les problèmes techniques, ou financer des études, etc.);

● souhaite une intensification du recours aux instruments de l'UE, à savoir:

-le règlement de 2013:

\*les Etats membres devront l'appliquer pleinement (guichet unique, procédures accélérées),

\*les groupes régionaux devront intervenir plus directement dans la mise en œuvre concrète des PICs, par exemple pour aider les Etats membres à gagner le soutien des populations concernées aux travaux;

-les instruments financiers de l'UE:

Outre le MIE, la Commission encourage le recours au Fonds européen de développement régionale de l'UE (FEDER) (qui peut affecter 2 Mds€ aux travaux d'infrastructures énergétiques entre 2014 et 2020), et le futur Fonds européen d'investissement stratégique (FEIS) (cf. dossier janvier 2015, n°211).

### ◆ Suivi

Le Conseil européen des **19 et 20 mars 2015** se prononcera sur la stratégie de la Commission.

L'interconnexion électrique est un enjeu majeur pour la transition énergétique et le marché intérieur. Pour le relever, la Commission doit toujours résoudre le problème du financement des tronçons du réseau transeuropéen dont l'exploitation sera pas ou peu rentable pour les investisseurs.

Le 23 février 2015, Michel Derdevet, secrétaire général d'ERDF (le gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité en France), a remis au Président Hollande un rapport présentant 12 propositions pour faire émerger une approche européenne cohérente en matière de gestion des réseaux d'électricité. Il préconise de renforcer la coopération entre Etats membres en matière de régulation du réseau, de mesures visant à attirer les investissements privés, et de promotion de l'innovation.

## Etude sur les subventions et les coûts de l'énergie en Europe

Le consortium ayant réalisé l'étude était supervisé par la société Ecofys, qui a déjà, par le passé, livré des études sur des sujets énergétiques et climatiques commandées par les Directions Générales à l'Energie ou à l'Action Climatique de la Commission européenne.

► *Subsidies and costs of EU energy, Final Report* ([ici](#))

Fin 2014, la Commission européenne a publié une étude, réalisée en externe, par un consortium de bureaux d'études, portant sur les subventions et les coûts de l'énergie dans l'UE.

### ◆ Rappel

● **Le 22 mai 2013**, le Conseil européen s'était déclaré « préoccupé par le niveau élevé des prix et des coûts énergétiques dans l'UE » et avait commandé à la Commission une analyse des prix et coûts de l'énergie (électricité, gaz) dans les États membres. (Cf. dossier mai 2013, n°201).

● **Le 22 janvier 2014**, la Commission avait publié une communication consacrée aux prix de l'électricité et du gaz payés par les entreprises et les ménages dans l'UE. Elle y montrait notamment que la hausse du prix de détail de l'électricité (+3,5% par an depuis 2008), était surtout due à la hausse des charges et taxes pesant sur la consommation (+127% pour les entreprises). La Commission avait annoncé une étude sur les coûts des différentes technologies énergétiques et sur les subventions nationales dont elles bénéficient. (cf. dossier janv.-fév. 2014, n°207).

### ◆ Axes d'action

● A titre préliminaire, l'étude évalue le coût de la consommation d'énergie (charbon, pétrole, gaz, électricité) de l'UE en 2012 (soit les volumes consommés multipliés par les prix de marché de gros hors taxes) à **335 milliards d'euros (Mds€)**. Ce chiffre permet de mettre en perspective les deux 1<sup>ères</sup> estimations de l'étude:

**1. Estimation des soutiens financiers des Etats membres et de l'UE en 2012**, sous forme de versements de fonds, ou de déductions d'impôts ou de taxes à la production (toutes technologies confondues) et à la consommation d'énergie en 2012 : l'étude les évalue à environ **122Mds€**, subdivisés en deux composantes:

- les soutiens publics alloués en 2012 (env. 113 Mds€), dont notamment:

\* près de 25% ont visé la consommation d'énergie (via par exemple des réductions fiscales bénéficiant aux particuliers);

\* 70% ont bénéficié à la production d'énergie (principalement: électricité de source renouvelable – qui a reçu 36% du total des soutiens publics-, charbon et nucléaire);

\* 8% ont visé l'efficacité énergétique.

L'étude souligne que plus une source d'énergie a une place importante dans le bouquet énergétique, plus le niveau du soutien public qui lui alloué est élevé;

- les soutiens « historiques »: c'est-à-dire alloués par les Etats membres à partir des années 70 et ayant encore un impact sur les coûts et les prix de l'énergie en 2012 (env. 9Mds€): il s'agit principa-

ment, des coûts de fabrication et d'entretien d'infrastructures de production et de transport de l'énergie (charbon, hydraulique, nucléaire) à partir des années 70, une époque où la production d'énergie relevait en très grande partie du secteur public. L'étude estime que les soutiens historiques les plus importants ont bénéficié au nucléaire (env. 220 Mds€ entre 1970 et 2007) et au charbon (env. 200 Mds€ sur cette période).

**2. Estimation générale des « coûts externes » du système électrique en 2012**, c'est-à-dire des coûts des impacts sur l'Homme et l'environnement de la production et de la consommation d'électricité qui ne sont pas intégrés aux prix de l'électricité.

L'étude identifie 3 grands impacts, dont le coût total serait de l'ordre de **200 Mds€** en 2012:

- le changement climatique (qui représenterait 50% des coûts externes de la production et de la consommation d'énergie en Europe en 2012),

- la raréfaction des ressources énergétiques (qui représenterait 22% de ces coûts),

- la diffusion dans l'atmosphère de particules polluantes ultrafines (15%).

L'étude conclut que, parmi les technologies énergétiques, ce sont les technologies fossiles qui ont les coûts externes les plus élevés (charbon, pétrole: de l'ordre de 100 €/MWh), tandis que le nucléaire et les EnR ont les coûts les moins élevés (de l'ordre de 5 à 20 €/MWh).

● Le 3<sup>ème</sup> axe de l'étude consiste à évaluer **les coûts en capital et en frais de fonctionnement des différentes technologies visant à produire de l'électricité et de la chaleur**.

L'étude souligne que le coût de chaque technologie énergétique est très difficile à quantifier, surtout à l'échelle des 28 Etats membres car il dépend de multiples facteurs, en 1<sup>er</sup> lieu: les installations de production énergétique (leur âge, leur type, leur Etat membre) et les réseaux d'infrastructures auxquels celles-ci sont connectées (existence ou pas d'interconnexions avec les réseaux des autres Etats membres, permettant des flux d'énergie transfrontaliers). L'étude propose néanmoins une estimation des coûts moyens de production d'électricité de 10 technologies dans l'UE en 2012:

- la plus chère est le pétrole (env. 270€/MWh),

- puis viennent certaines énergies renouvelables (solaire, éolien offshore, biomasse: entre 130 et 250€/MWh),

- puis le nucléaire, le gaz naturel et l'éolien terrestre (autour de 80-100€/MWh).

- Les technologies les moins coûteuses sont le charbon (autour de 60€/MWh) et l'hydraulique (autour de 30€/MWh).

Dans sa brochure « [Pour une transition énergétique levier de performance écologique et économique](#) », le Cercle de l'Industrie recommandait que le système de financement public des renouvelables (EnR) permette à la fois de soutenir la compétitivité-coût de l'énergie des entreprises françaises, et de maintenir le niveau des dépenses publiques à un niveau soutenable (via notamment une modulation des soutiens publics aux EnR en fonction du degré de maturité des technologies concernées).



## Vote en commission ENVI sur la proposition de créer une Réserve de Stabilité de Marché dans le cadre de l'ETS

► Règlement de la Commission sur le *backloading* (25 fév. 2014) ([ici](#))

► Proposition de Décision de la Commission introduisant une réserve de stabilité de marché dans l'ETS (22 janv. 2014) ([ici](#))

► communiqué de presse de la commission ENVI suite au vote (24 fév. 2015) ([ici](#))

► Pour aller plus loin:

-Atelier sur la RSM en commission ENVI (5 nov. 2014) ([ici](#))

-« La RSM, son efficacité en débat », Tendances Carbone n°93, juillet 2014 ([ici](#))

-« The MSR in perspective » CEPS Special Report October 2014 ([ici](#))

Le **24 février 2015**, la commission en charge des dossiers énergie/climat du Parlement européen (ENVI) a voté en l'amendant la proposition législative visant à créer une « **réserve de stabilité de marché** » (RSM) dans l'ETS. Cette commission étant compétente sur le fond, son vote orientera celui du Parlement européen en session plénière.

### ◆ Rappel

#### 1/Le problème de l'excédent de quotas dans l'ETS

● **Depuis 2010**, le prix du quota d'émission de gaz à effet de serre est faible (environ 7 euros la tonne) en raison d'un excédent d'environ 2 milliards de quotas (et qui devrait atteindre 2,6 milliards d'ici 2020).

● Cet excédent est notamment lié à un **facteur structurel**: la directive ETS de 2003 ne permet pas d'ajuster la quantité de quotas en circulation dans l'ETS à la demande (et donc de prévenir un éventuel surplus) avant 2021.

Cet excédent n'incite pas les acteurs économiques à investir dans des technologies visant à réduire leurs émissions de carbone, ni à faire des économies d'énergie.

#### 2/Les propositions de la Commission européenne pour tenter de résorber cet excédent : (cf. dossier janv-fév. 2014, n°207)

● à court terme (d'ici 2015): reporter (« *backloader* ») la mise sur le marché de 900 millions de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> prévus pour les années 2013, 2014 et 2015 vers les années 2019 et 2020, pour stabiliser le volume et le prix des quotas avant 2015. Cette solution a été adoptée par l'UE en février 2014, sa mise en œuvre est en cours, et pour l'heure son objectif semble être atteint;

● à long terme (après 2020): réformer le fonctionnement de l'ETS-post 2020 afin de prévenir tout excédent de quotas en circulation. C'est l'objet de sa proposition législative, publiée en **janvier 2014**, prévoyant la création, dès 2021, d'une « **réserve de stabilité de marché** » (RSM) qui servirait à moduler le volume de quotas en circulation. Cette réserve serait alimentée via le prélèvement, chaque année (année x), de 12% du volume de quotas en circulation l'année x-2. Une partie de ces quotas serait réintroduite sur le marché :

-lorsque le nombre total de quotas en circulation sur le marché descend au dessous d'un certain seuil,

-ou lorsque le prix du quota dépasse un certain plafond.

#### 3/Les débats au Parlement européen sur la RSM:

En janvier 2015, les membres de la commission

ENVI et ceux de la commission Industrie, Recherche, Energie (ITRE, compétente pour avis) avaient débattu de cette proposition (la commission ITRE s'est prononcée le 22 janvier, cf. dossier janv. 2014), et en particulier des questions suivantes:

-la date d'application de la RSM: soit 2021 soit avant (dès 2017/2018),

-l'année de référence pour le calcul du volume de quotas à placer chaque année dans la RSM,

-les seuils déclenchant l'injection de quotas de/vers la RSM,

-la date de réexamen des dispositions juridiques encadrant la MSR par la Commission.

Les eurodéputés ont aussi débattu de deux nouvelles idées, absentes de la proposition de la Commission:

-intégrer/ou pas les quotas « backloadés » dans la RSM, au lieu de les mettre sur le marché en 2019 et 2020 (les membres de la commission ITRE s'étaient prononcés en ce sens),

-associer à la création de la RSM des mesures de lutte contre les fuites de carbone (une priorité pour la commission ITRE).

### ◆ Axes d'action

Le 24 février 2015, la commission ENVI a soutenu à une large majorité:

-l'application de la MSR dès le 31 décembre 2018.

-la référence à l'année x-1 (au lieu de x-2) pour calculer le volume de quotas à placer chaque année dans la réserve,

-les seuils proposés par la Commission pour injecter des quotas de la réserve vers le marché carbone,

-un réexamen de la RSM au bout de 3 ans de fonctionnement (au lieu de 2026, comme proposé par la Commission),

-l'intégration des quotas « backloadés » dans la RSM,

-l'idée de réviser la directive ETS pour adapter les mesures de protection des entreprises contre les fuites de carbone à l'existence de la RSM (puisque celle-ci devrait pousser le prix du quota à la hausse).

### ◆ Suivi

● Le Conseil Environnement de l'UE devrait adopter sa position sur la proposition de la Commission le **6 mars 2015**.

● Une négociation en trilogue (Commission /Conseil de l'UE /Parlement) commencera alors pour trouver un accord que le Conseil de l'UE et le Parlement européen voteront ensuite officiellement, sans doute **d'ici la mi-mai 2015**.

Ce vote est globalement positif pour les entreprises industrielles couvertes par l'ETS en raison des amendements concernant la lutte contre les fuites de carbone, l'intégration des quotas backloadés dans la réserve (au lieu de leur réinjection sur le marché en 2019 et 2020), et la référence à l'année x-1 au lieu de x-2 (qui assurera une plus grande réactivité de la réserve au volume de quotas en circulation l'année x). L'impact d'une application de la réserve dès le 31 décembre 2018 (avant le lancement d'une nouvelle phase de l'ETS, début 2021) devra être analysé.

## Union de l'Énergie: Communication sur le Protocole de Paris

► Communication « *The Paris Protocol, a blueprint for tackling global climate change beyond 2020* » ([ici](#)), son annexe ([ici](#)), et le *staff working document* qui les accompagne ([ici](#))

Le **25 février 2015**, la Commission européenne a publié une communication sur ses attentes vis-à-vis de la Conférence climatique internationale qui se tiendra fin 2015 à Paris (**COP 21**). Cette communication complète la stratégie sur l'Union de l'Énergie (cf. Article supra, p.6) publiée le même jour.

### ◆ Rappel

● Les 195 parties à la Convention internationale de lutte contre le changement climatique (CCNUCC) ont convenu de conclure lors de la COP 21, fin 2015, un **accord international de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** qui entrerait en vigueur en 2020. Cet accord viserait à limiter la hausse des températures globales à +2 C° d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (1890 environ) (cf. dossier décembre 2011, n°185).

● En **octobre 2014**, le Conseil européen s'était accordé pour fixer à au moins 40% par rapport à 1990 l'objectif de l'UE en termes de réduction de ses émissions de GES d'ici 2030 (cf. dossier sept.-oct. 2014, n°209).

● Réunies à Lima (Pérou) en **novembre 2014** lors de la **COP 20**, les Parties avaient adopté un texte servant de base pour les négociations (cf. dossier janvier 2015, n°211).

### ◆ Axes d'action

Dans sa communication la Commission:

- présente l'engagement de l'UE de réduire d'au moins **40%** ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990;

- indique que l'UE s'est dotée du Plan Juncker pour encourager les investissements dans la décarbonation de l'économie européenne (cf. dossier janvier 2015);

- détaille ses attentes vis-à-vis du futur accord et des engagements des Parties.

### 1/ Les attentes de l'UE vis-à-vis du futur accord.

Celui-ci devra:

● être juridiquement contraignant. Il devrait prendre la forme d'un protocole à la Convention, qui entrerait en vigueur dès sa ratification par un ensemble de Parties représentant au moins 80% du volume mondial des émissions de GES;

● viser à limiter la hausse des températures à +2 C° d'ici 2100 en couvrant tous les secteurs d'activité;

● assurer un suivi du respect des engagements des Parties, en énonçant des règles communes concernant le *reporting* annuel des réductions d'émission de GES des Parties et de leurs mesures mettant en œuvre leurs engagements;

● être évolutif, en prévoyant un réexamen des engagements des Parties tous les 5 ans;

● être flexible, en prévoyant que l'évaluation des efforts des Parties prenne en compte le contexte économique et géopolitique mondial (qui pourrait justifier les difficultés d'une Partie à atteindre ses objectifs);

● promouvoir:

- la coopération internationale en matière d'adaptation au changement climatique;

- les investissements dans le développement durable. La Commission estime que la tarification du carbone jouera un rôle central dans la mise en place d'un environnement réglementaire favorable à l'investissement dans les technologies bas carbone;

- le déploiement des technologies bas carbone.

### 2/ Les attentes de l'UE vis-à-vis des autres Parties:

● concernant leurs engagements de réduction d'émissions:

- chaque Partie devrait communiquer ses engagements de réduction d'émissions sous une forme qui permette d'évaluer ses efforts et de faire des comparaisons internationales (par exemple en prenant une année de référence pour évaluer l'effort de réduction);

- les membres du G20 (qui représentent 80% des émissions de GES mondiales) autres que l'UE, et en particulier les Etats-Unis et la Chine (les deux plus gros émetteurs mondiaux) devraient présenter leurs engagements avant avril 2015, pour pouvoir vérifier que l'objectif d'une hausse des températures limitée +2 C° d'ici 2100 a de bonnes chances d'être atteint;

- si la somme des engagements des Parties en termes de réduction d'émissions ne permet pas d'atteindre cet objectif, l'ensemble des Parties devrait adopter, dès 2016, un programme de travail visant à identifier les mesures additionnelles à prendre pour y parvenir;

- chaque Partie devrait s'engager à prendre des mesures pour améliorer les conditions d'investissements dans la décarbonation de son économie.

● concernant la mise en œuvre de l'accord:

Les Parties devraient adopter un programme de travail d'ici 2017 pour régler la mise en œuvre concrète de l'accord.

La Commission propose de promouvoir la conclusion d'un accord conforme à ses attentes au sein des forums internationaux (tels que le G20) et via les politiques de l'UE en matière extérieure (commerce, aide au développement).

### ◆ Suivi

● Les autres Parties doivent présenter leurs engagements de réduction d'émissions **d'ici avril 2015**. Un projet d'accord doit être élaboré **avant mai 2015**. Le **1<sup>er</sup> novembre 2015** au plus tard, l'ensemble des engagements des Parties sera agrégé pour mesurer l'effort global de réduction des émissions.

● **D'ici novembre 2015**, la Commission organisera une conférence internationale sur le thème des engagements des Parties.

● La COP 21 se tiendra à Paris **du 30 novembre au 11 décembre 2015**.

## DOSSIER

## SUVI DE LA PROCEDURE

## COMMERCE

**9<sup>me</sup> session de négociations avec le Japon**

Du 23 au 27 février s'est tenue à Bruxelles la 9<sup>me</sup> session de négociations pour un accord de libre-échange avec le Japon. L'ensemble des sujets a été évoqué par les participants, à savoir notamment l'accès au marché (pour les biens et services, ainsi que les marchés publics), les barrières techniques au commerce, les règles en matière d'investissement et la coopération réglementaire.

La Commission européenne a particulièrement insisté sur la nécessité pour le Japon de mettre fin à ses barrières tarifaires pour voir les négociations aboutir. Le prochain round de négociations se tiendra à Tokyo fin avril 2015.

## COMMERCE

**Chine: décision de l'OMC / IDE chinois dans l'UE**

Le 13 février 2015, suite à une plainte introduite par l'UE et le Japon, l'OMC s'est prononcée contre les mesures anti-dumping de la Chine visant les importations européennes et japonaises de tubes en acier inoxydable. Les conclusions du groupe spécial de l'OMC ont souligné le manque de transparence du processus d'adoption de ces mesures anti-dumping, qui ont été décidées par la Chine en 2011, en représailles aux mesures anti-dumping prises par l'UE et visant ses importations chinoises de tubes en acier inoxydable.

Selon un rapport Baker&McKenzie, les investissements directs étrangers dans l'UE en provenance de Chine ont atteint en 2014 le niveau record de 15 milliards d'euros (dopés notamment par la baisse de l'euro et l'assouplissement des réglementations chinoises en matière d'investissement direct à l'étranger), soit deux fois le niveau de 2013. Le Royaume-Uni en est le 1<sup>er</sup> bénéficiaire. Cette tendance devrait se poursuivre dans le cadre de la stratégie économique de long terme de la Chine.

FINANCES /  
FISCALITE / UEM**Note de J.-C. Juncker sur l'avenir de l'UEM**

Le 12 février 2015, le Président Juncker a soumis au Conseil européen une « Note analytique sur l'Union Economique et Monétaire » visant à alimenter la réflexion engagée sur les prochaines étapes d'une meilleure gouvernance économique de la zone euro. Cette note a été présentée comme la 1<sup>ère</sup> étape vers l'élaboration d'un rapport signé des 4 présidents de la Commission, du Conseil de l'UE, de l'Eurogroupe et de la BCE, sur ce thème, attendu pour juin 2015.

## INDUSTRIE

**Réunion des « Amis de l'Industrie » le 17 février 2015 à Madrid**

La Commissaire européenne à l'industrie Elzbieta Bienkowska a dressé un état des lieux de l'industrie en Europe (soulignant notamment la stabilisation de la part du secteur manufacturier dans le PIB de l'UE à 15,3%, et le problème du sous-investissement, particulièrement dans le numérique) et promis un bilan annuel des mesures relatives à la compétitivité industrielle déjà en place ou en cours de transposition.

## INDUSTRIE

**Poursuite de CARS 2020**

La Commission pourrait présenter, courant 2015, une suite à CARS2020, un plan d'action présenté en 2012 visant à relancer le secteur automobile européen. La nouvelle stratégie porterait sur deux ans, et viserait à renforcer la compétitivité du secteur tant en Europe que sur les marchés mondiaux.

DOSSIER	SUVI DE LA PROCEDURE
<p><b>CLIMAT</b></p>	<p><b>1<sup>ère</sup> session de négociations climatiques internationales de l'année 2015</b></p> <p>Cette session s'est tenue à Genève du 8 au 13 février 2015. Les participants ont travaillé sur base du pré-projet de 39 pages reconnu par l'ensemble des Parties comme la base de négociation du futur accord, et qui avait résulté de la COP20, tenue à Lima (Pérou) fin 2014. Beaucoup reste encore à faire d'ici décembre 2015, la structuration du texte faisant encore l'objet de discussions. Néanmoins, la communauté internationale est confiante sur la publication des « contributions » des principales économies d'ici fin mars 2015 ; il y aurait ainsi suffisamment d'éléments sur la table pour constituer une base aux discussions de juin, qui impliquera les délégués ministériels de haut niveau. La Commission européenne vise la conclusion d'un protocole (« protocole de Paris ») en 2015), c'est-à-dire un texte juridique fort en termes d'engagements globaux, auquel les « contributions » seraient annexées.</p> <p><b>COP 21: répartition des tâches entre Laurent Fabius et Ségolène Royal</b></p> <p>Le 28 janvier, le ministre français des Affaires étrangères Laurent Fabius et la ministre de l'Ecologie Ségolène Royal ont présenté leurs tâches respectives sur la préparation de la COP 21: M. Fabius a « la responsabilité globale de la négociation multilatérale, en assumant la présidence de la COP21 ». Mme Royal se voit confier « la construction d'une position européenne ambitieuse » au sein du Conseil « Environnement » et « Energie de l'UE. Par ailleurs « la mobilisation de la société civile s'appuiera sur les initiatives proposées par la ministre.</p>
<p><b>CLIMAT</b></p>	<p><b>ETS: les quotas d'émission alloués gratuitement ne peuvent être taxés</b></p> <p>En 2011 et 2012, une loi tchèque a soumis les quotas alloués gratuitement par l'Etat à des producteurs d'électricité à l'impôt sur les donations, dont le taux était fixé à 32 %, et dont les recettes étaient destinées à soutenir le secteur photovoltaïque. Le 26 février 2015, la CJUE a rappelé que la directive ETS s'oppose non seulement à la fixation directe d'un prix pour l'allocation des quotas censés être alloués gratuitement, mais également au prélèvement a posteriori d'une taxe sur ces quotas.</p>
<p><b>ENVIRONNEMENT</b></p>	<p><b>Retrait du paquet « économie circulaire »</b></p> <p>Le 25 février 2015, malgré les appels du Parlement européen, des Etats membres, de la majorité des milieux industriels et des ONG environnementales, la Commission a confirmé sa décision de retirer sa proposition législative sur les déchets, et de la remplacer d'ici la fin 2015, par une nouvelle proposition législative « plus ambitieuse » visant à promouvoir l'économie circulaire. Le 13 janvier 2015, suite à un mouvement d'opposition similaire, la Commission était finalement revenue sur sa décision de retirer sa proposition de directive sur la réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère (NEC).</p>

## Le Carnet

### Alain LAMASSOURE (FRA)

Député européen depuis 1999 et membre de la Commission des Affaires Economiques, Alain Lamassoure a été officiellement élu Président de la Commission spéciale du Parlement européen sur les rescrits fiscaux le 26 février 2015.

Cette Commission spéciale, composée de 45 députés européens, est chargée d'analyser les rescrits fiscaux (*tax rulings*) et mesures similaires en place dans les Etats membres depuis 1991, à la lumière de leur compatibilité avec les règles européennes en matière d'aides d'Etat.

### Michel BARNIER (FRA)

Ancien Commissaire européen à la Politique Régionale (1999-2004) et au Marché Intérieur (2010-2014), ancien Ministre français des Affaires Etrangères (2004-2005), Michel Barnier a été nommé par Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, Conseiller Spécial pour la Politique de Défense et de Sécurité Européenne le 17 février 2015. Il aura pour fonction de conseiller le Président Juncker et la Haute Représentante de l'Union pour les Affaires Extérieures Federica Mogherini en matière de politique de défense.

### Alix EVERARD (FR)

Spécialiste des Balkans au sein du Service Européen d'Action Extérieure (SEAE), Alix Everard a été nommé le 28 février Directrice adjointe du Cabinet du Secrétaire d'Etat français aux Affaires Européennes Harlem Désir. Elle est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> mars 2015.

### Aurélie LAPIDUS (FRA)

Aurélie Lapidus a quitté ses fonctions de Conseillère Europe dans le cabinet du Premier Ministre Manuel Valls le 16 février 2015.

Aurélie Lapidus, par ailleurs Secrétaire Générale adjointe aux Affaires Européennes aux côtés de Philippe Léglise-Costa, conserve cette seconde fonction.

### Emmanuel PUISAIS-JAUVIN (FRA)

Emmanuel Puisais-Jauvin, Sous-Directeur des politiques internes et des questions institutionnelles à la Direction de l'Union Européenne du Ministère des Affaires Etrangères, a été nommé le 24 février 2015 Conseiller Europe auprès du Premier Ministre Manuel Valls, en remplacement d'Aurélie Lapidus.

### Fatih BIROL (TR)

Fatih Birol a été nommé Directeur Exécutif de l'Agence Internationale pour l'Energie le 13 février 2015 par le Conseil d'Administration de l'Agence, pour un mandat de quatre ans.

M. Birol officiait auparavant à l'AIE en tant qu'économiste en chef, et supervisait les travaux du *World Energy Outlook*, publié annuellement.

## Agenda des Institutions — Octobre 2013

Date	Evènements	Lieu
9-12/03	Session du Parlement européen	Strasbourg
19-20/03	Conseil Européen	Bruxelles
26-27/03	Conseil Compétitivité (informel)	Riga

## Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
12/03	« <i>A Fresh Start for TTIP : Strategies for Moving Forward</i> », organisé par le think tank Bruegel	Bruxelles
16/03	« <i>The Commission's leadership and the Governance of Europe</i> », organisé par le think tank Friends of Europe	Bruxelles
18/03	« <i>Implementing the EU 2030 Energy Framework : A Closer Look at Renewables</i> », organisé par le CEPS	Bruxelles